



AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés :

- concernant l'assainissement du réservoir de Fontaine-André et le renforcement de sa station de pompage et de son alimentation électrique,
- concernant la transformation et l'agrandissement du bâtiment abritant la structure d'accueil du « Cerf-Volant »,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 4 février 2019, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 20 mars 2019.

Neuchâtel, le 6 février 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,
Christine Gaillard

Le chancelier,
Rémy Voirol



Arrêté
concernant l'assainissement du réservoir de Fontaine-André et le
renforcement de sa station de pompage et de son alimentation
électrique
(Du 4 février 2019)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 1'996'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l'assainissement du réservoir de Fontaine-André et le renforcement de sa station de pompage et de son alimentation électrique, dont à déduire les subventions cantonales pour 571'400 francs.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2.5 %. Il sera pris en charge par la Section des Infrastructures dans l'entité Eaux.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 4 février 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Charlotte Opal

Isabelle Mellana Tschoumy



Arrêté
concernant la transformation et l'agrandissement du bâtiment
abritant la structure d'accueil du « Cerf-Volant »
(Du 4 février 2019)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.-¹ Un crédit de 3'289'000 francs est accordé au Conseil communal pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment abritant la structure d'accueil du « Cerf-Volant ».

² Cet investissement sera amorti au taux de 2,5% l'an.

Art. 2.- Le présent crédit sera indexé sur la base de l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 3. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 4 février 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Charlotte Opal

Isabelle Mellana Tschoumy